



LOCAUX OCCUPANT DES TRAVAILLEURS

Industrie, artisanat (entreprises industrielles ou assimilées)

51

Les autres entreprises occupant des travailleurs peuvent facultativement soumettre leurs plans pour examen.
(p.ex: commerce, atelier, garage, hôpital, laboratoire, etc.).
VERSION Juillet 2022

Service responsable

Canton de Vaud

Direction générale de l'emploi
et du marché du travail (DGEM)
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne
tél. 021 316 61 04, info.dgem@vd.ch

Nombre d'exemplaires requis : 2

Pour la commune de Lausanne

Inspection du travail Lausanne (ITL)
Pl. de la Riponne 10, Case postale 5032
1002 Lausanne
tél. 021 315 76 80, itl@lausanne.ch

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

N°CAMAC 247050
Commune : Chavornay NPA : 1373
Adresse rue n° / Lieu-dit : Route d'Yverdon 20
Coordonnées géographiques : 2533905 / 1173840
Propriétaire : Commune de Chavornay
Employeur / exploitant : Commune de chavornay
Raison sociale :
Domaine(s) d'activité(s) : Voirie

Destination des locaux à transformer ou construire / processus de fabrication :

Dépôt de la voirie

Contact planification (p. ex. mandataire) Nom / Prénom : Duvillard Pascal
Tél : 024.441.53.83 Courrier électronique : info@pduvillard.ch

2. LOCAUX nouveaux ou transformés

Plans

Les plans soumis doivent indiquer les installations techniques, les machines et si possible l'emplacement des postes de travail. Les installations techniques comprennent notamment les ventilations, traitements d'eaux usées, convoyeurs, citernes, réservoirs, récipients de matières dangereuses, silos, récipients sous pression, cabines de peinture et fours.

2.1 Personnel occupé

Nombre total de travailleurs dans l'entreprise

Personnel de production industrielle ou artisanale :	H (hommes)	F (femmes)
Autre personnel (p.ex. administratif) :	H (hommes)	F (femmes)

Nombre de personnes dans les locaux projetés / transformés

H (hommes) 8..... F (femmes) 0..... TOTAL 8.....

Remarque : Situation actuelle

Pour les constructions importantes, abritant de nombreux travailleurs ou plusieurs entreprises, veuillez annexer un tableau des locaux (p.ex. selon fichier téléchargeable Q51 B - 'Liste de locaux pour des constructions importantes' sur le site CAMAC sous ' FORMULAIRES PAPIER ' ou avec le lien [Liste de locaux pour des constructions importantes](#)

Questionnaire particulier n°51

2.2 Dimensions

Surface approximative totale d'un étage :881..... [m²]

Nombre de niveaux du bâtiment, avec sous-sols :2.....

Volume total estimé des nouveaux locaux à transformer ou à construire: ..9213..... [m³]

Tous les locaux de travail disposent d'une hauteur d'au moins 2,40 m ☒ oui ☐ non

Remarque / exception :

La hauteur minimale des locaux industriels respecte l'art. 5 OLT4 (2,75 à 4,00 m) ☒ oui ☐ non

Remarque / exception :

2.3 Voies de circulation et d'évacuation

Escaliers

Tous les escaliers sont à volée droite, large d'au moins 1,20 m, avec main-courante ☒ oui ☐ non

Remarque / exception :

Escalier existant largeur 100 cm

Portes

Les plans indiqueront les portes à battant avec leur sens d'ouverture, en principe dans le sens de la fuite.

La largeur préconisée des portes à battant donnant sur une voie d'évacuation est d'au moins 90 cm.

Les portes des issues de secours sont praticables en tout temps sans clé, p. ex. munies d'une poignée anti-panique ou d'un système reconnu équivalent. ☒ oui ☐ non

Remarque :

Portes sans battant, selon chaque type

Indiquer le nombre total des portes spéciales :

coulissante :2..... basculante : pliante :

à rouleaux : à sections :5..... autre :

Ces portes spéciales et les portillons de secours doivent être dessinés sur les plans

Distances de fuite

Les distances maximales de fuite de tous les locaux de travail respectent les normes AEAI, ☒ oui ☐ non
c'est-à-dire identiques à celles de l'art. 8 OLT4 (35 m ou 50 m selon les cas)

Exceptions (locaux):

Signalisation et éclairage en cas d'évacuation

Les voies d'évacuation sans éclairage naturel comprennent toutes:

- un éclairage de secours ☒ oui ☐ non

- un fléchage des chemins de fuite ☐ oui ☒ non

Remarque / exception :

Questionnaire particulier n°51

2.4 Santé

Eclairage naturel et fenêtres

Tous les locaux pouvant occuper du personnel durant 20 h/semaine ou davantage disposent de vitrages transparents représentant au moins 12,5 % de la surface du sol ☒ oui ☐ non

Exceptions : *mentionner les locaux et la proportion vitrée en (%) :*

Local :	Proportion vitrée en % :
Local :	Proportion vitrée en % :
Local :	Proportion vitrée en % :

Remarque : les ateliers seront utilisés de 25 à 30h/semaine en hiver

Au moins la moitié de la surface vitrée requise permet une vue horizontale sur l'extérieur, l'autre moitié pouvant être constitué de lanterneaux, sheds ou autres baies zénithales ☒ oui ☐ non

Remarque : Uniquement pour les ateliers et réfectoire

Les allèges des fenêtres possèdent une hauteur maximale de 120 cm aux postes de travail assis et de 150 cm aux postes de travail debout ☒ oui ☐ non

Remarque : Uniquement pour les ateliers et réfectoire

Toutes les fenêtres exposées au soleil sont munies de stores extérieurs ☐ oui ☒ non

Remarque : Les portes à sections et coulissantes avec bandes translucides ne peuvent pas avoir de stores

Autre protection contre le soleil :

Ventilation des locaux

Chaque local ventilé naturellement possède des fenêtres ouvrantes représentant au moins 3 % de sa superficie : ☒ oui ☐ non

Remarque :

Tous les locaux de travail sans fenêtre ouvrante sont ventilés mécaniquement : ☐ oui ☐ non

- ventilation mécanique par aspiration avec canal d'amenée d'air frais : ☐ oui ☐ non

- climatisation complète avec régulation de la température : ☐ oui ☐ non

Exceptions : *(mentionner ci-après les locaux sans ventilation)*

Local :	Type de ventilation :
Local :	Type de ventilation :
Local :	Type de ventilation :

Remarque : Pas de locaux sans fenêtres

Questionnaire particulier n°51

Climat des locaux

Tous les locaux de travail disposent d'un chauffage suffisant (art. 16 OLT3)
(voir commentaire OLT3 cité en annexe)

☐ oui ☒ non

Remarque : Ateliers bois et serrurerie non-chauffé

Bruit et vibrations

Les mesures **techniques** nécessaires ont été prises afin de réduire les émissions sonores désagréables ou néfastes pour l'ouïe et de **limiter** la transmission du bruit et des vibrations.

☒ oui ☐ non

Les **bruits de fond et les niveaux sonores à tous les postes de travail** respectent les valeurs prescrites dans le **document** Suva 86048.

☒ oui ☐ non

Les installations ou machines très bruyantes [≥ 85 dB(A)] sont installées dans des locaux séparés.

☐ oui ☐ non

Remarque : Pas de machine très bruyante

2.5 Locaux sociaux et sanitaires

Femmes (F) : nbre W.-C. ...1..... lavabos : ...1..... douches : .1.....
Hommes (H) : nbre W.-C. ...2..... urinoirs : ...1..... lavabos : ...1..... douches : .1.....

Local servant au repos, à l'allaitement et/ou d'infirmerie (art.33, 34 et 36 OLT3)

☐ oui ☒ non

Surfaces : vestiaires F :12.....[m²] vestiaires H :28.....[m²]
réfectoire /cafétéria :28.....[m²]

Ventilation mécanique ou naturelle de tous les locaux sociaux et sanitaires:

☒ oui ☐ non

Remarque :

2.6 Installations techniques

Les installations techniques fixes doivent être représentées sur les plans.
Cocher ci-dessous les installations prévues :

☐ ascenseurs/monte-charge	☒ palans	☐ ponts roulants
☐ plates-formes élévatrices	☐ grues	☐ voies ferrées
☐ convoyeurs	☐ compacteurs à déchets	
☐ robots / CNC	☐ stockage de grande hauteur	
☐ centres d'usinage	☐ autres installations automatiques	
☐ chambres de congélation	☐ fours / traitements thermiques	

postes de soudure :	☐ autogène	☐ électrique	☒ gaz
chariots élévateurs :	☒ diesel/benzine	☐ électrique	☐ gaz
réceptacles sous pression :	☐ vapeur	☐ air	☐ gaz

☐ citernes	☐ silos	☐ réacteurs
-----------------------------------	--------------------------------	------------------------------------

☒ autres réservoirs	description : voir formulaire 64
☒ autres machines/appareils	description : outils / véhicules de voirie
☐ installations sur/sous le toit	description :

Remarque :

Questionnaire particulier n°51

2.7 Matières dangereuses

Matières dangereuses (inflammables, explosifs, toxiques, radioactifs)
ou microorganismes dangereux :

☒ oui ☐ non

Si oui, remplir séparément le questionnaire N°64

Locaux / secteurs particuliers pour la manipulation de matières dangereuses :

cabine de peinture au pistolet : ☐

cabine de mélange : ☐

hottes / chapelle : ☐

four de séchage : ☐

Autres locaux de manipulation / transvasement de matières dangereuses :
(à indiquer sur les plans)

☐

Remarques :
.....
.....
.....
.....

Lieu : Chavornay

Date : le 21.08.2026

Signatures :

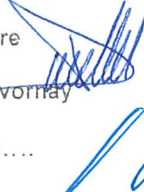
L'employeur :

L'architecte ou le mandataire :

Le requérant :

Atelier d'architecture
P. Duvillard SA
Grand'Rue 80-1373 Chavornay
024/441 53 83
info@pduvillard.ch

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<https://www.acts.vd.ch/>).

Principales bases légales sur internet :

Loi fédérale sur le travail (LTr) et ses ordonnances OLT 1 à 5

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen.html>

Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail OLT 3 et 4

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen/Wegleitungen.html>

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

http://www.admin.ch/ch/fr/rs/832_30/index.html